

Arrondissement de
Saint-Germain-en-Laye

Siège : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

SEANCE DU
12 décembre 2018

PUBLIE LE : 18 décembre 2018

Délibération n°121218-7 : Tarif de la piscine et du centre de remise en forme à compter du 1^{er} janvier 2019

L'an deux mille dix-huit, le douze décembre à dix-neuf heures trente, le Comité du Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine, dûment convoqué par le Président le cinq décembre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Arnaud PERICARD**, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2018

PRESENTS

AIGREMONT	Isabelle BOUCHERIE, DELEGUEE TITULAIRE
CHAMBOURCY	Pascale MERIDA, DELEGUEE TITULAIRE
LE PECQ	Jean-Noël AMADEI, DELEGUE TITULAIRE Raphaël PRACA, DELEGUE TITULAIRE
LE VESINET	Abel VINTRAUD, DELEGUE TITULAIRE
MARLY-LE-ROI	Benoît BURGAUD, DELEGUE TITULAIRE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Arnaud PERICARD, PRESIDENT Nicolas ROUSSEAU, DELEGUE TITULAIRE Serge MIRABELLI, DELEGUE SUPPLEANT

ABSENTS EXCUSES

AIGREMONT	José CARRAT, DELEGUE TITULAIRE Cinthia DOMINGUES, DELEGUEE SUPPLEANTE Emma SADOUD, DELEGUEE SUPPLEANTE
CHAMBOURCY	Sophie BELLEVAL, DELEGUEE SUPPLEANTE Gilbert ROUAULT, DELEGUE SUPPLEANT
LE PECQ	Michel STOFFEL, DELEGUE SUPPLEANT Pierrick FOURNIER, DELEGUE SUPPLEANT
LE VESINET	Francis GUIZA, DELEGUE TITULAIRE Frederic GOZLAN, DELEGUE SUPPLEANT
MAREIL-MARLY	Gilles MORINI, DELEGUE SUPPLEANT Lionel LIOTIER, DELEGUE SUPPLEANT
MARLY-LE-ROI	Fabrice TENNESON, DELEGUE TITULAIRE Marie-Odette ALAIS, DELEGUEE SUPPLEANTE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Marie AGUINET, DELEGUEE SUPPLEANTE

Communes non représentées : MAREIL-MARLY

Assistaient à la séance

Monsieur Matthieu SAILLARD, Directeur Général des Syndicats intercommunaux
Madame Catherine SCAGNI, Directrice de la piscine intercommunale
Madame Julia HOUILLON, Responsable communication des Syndicats intercommunaux

<i>Nombre de communes</i>	:	7
QUORUM	:	8
<u>Délégués présents</u>	:	9
<u>Délégués comptant pour le vote</u>	:	8

**OBJET : TARIFS DE LA PISCINE ET DU CENTRE DE REMISE EN FORME A
COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2019**

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

VU l'article 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 141216-8 du 14 décembre 2016 fixant les tarifs applicables pendant la période d'exploitation des installations temporaires minorés de 20 % par rapport à ceux appliqués habituellement.

VU la délibération n° 131217-6 du 13 décembre 2017 fixant les tarifs applicables en 2018.

CONSIDERANT que le service public est en activité dans les structures provisoires depuis le 12 août 2017 ;

CONSIDERANT que certaines modifications relatives aux dispositions générales et aux tarifs de la piscine et du centre de remise en forme doivent être apportées ;

Il est proposé aux membres du comité syndical de bien vouloir adopter, telles que présentées en annexe, les propositions tarifaires applicables à compter du 1^{er} janvier 2019, pendant l'exploitation des installations temporaires.

LE COMITE,

Après avoir entendu les explications de son Président et en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

ADOPTE les propositions tarifaires applicables à compter du 1^{er} janvier 2019, pendant l'exploitation des installations temporaires, telles que présentées en annexe.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 17 DEC. 2018

Transmis en Préfecture et affiché le 18 DEC. 2018

Pour Extrait Conforme

Arnaud PERICARD
Président du Syndicat Intercommunal

SICGP - TARIFS A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2019

I – DISPOSITIONS GENERALES

Tout usager de l'établissement doit respecter le règlement intérieur, dont un exemplaire est affiché dans le hall d'accueil et au centre de remise en forme.

Les fermetures périodiques de l'établissement, qu'elles soient à caractère technique, sportif, ou évènementiel ne modifient pas la période de validité des articles vendus.

A) Abonnements :

Les cartes d'abonnements sont nominatives et permettent une utilisation illimitée pendant leur durée de validité et pendant les temps d'ouverture au public. Les abonnements ne sont délivrés que si l'usager a rempli et signé une fiche d'inscription et fourni deux photographies d'identité en cas d'un nouvel abonnement, ou une en cas de renouvellement, ainsi que l'ensemble des pièces justificatives obligatoires pour chaque type d'abonnement.

B) Cartes d'entrées :

Les cartes d'entrées ne sont pas nominatives et peuvent être utilisées par plusieurs usagers pendant leur durée de validité et pendant les temps d'ouverture au public. Elles sont valables jusqu'au 31 août 2018. Le rechargement d'une carte valide prolonge sa date de validité jusqu'au 31 août 2018.

Lorsque la date de validité d'une carte arrive à son terme sans que l'usager ne l'ait prolongé par un achat de nouvelles entrées, le solde d'entrées restant est perdu.

C) Résidence :

Sont considérés comme résidents les habitants des sept communes du Syndicat Intercommunal : Aigremont, Chambourcy, Mareil-Marly, Marly-le-Roi, Le Pecq, Saint-Germain-en-Laye, Le Vésinet.

L'usager souhaitant bénéficier du tarif Résident doit fournir un justificatif de domicile de moins de trois mois figurant exclusivement dans la liste suivante : quittance de loyer, facture d'électricité, de gaz, d'eau ou de téléphone fixe ou mobile, avis d'imposition.

Pour les enfants majeurs résidant chez leurs parents, et qui ne possèdent pas de justificatif de domicile à leur nom, il faut fournir : un justificatif de domicile au nom des parents, une copie de la déclaration fiscale de rattachement au foyer ainsi qu'une pièce d'identité en cours de validité (CNI, permis de conduire, passeport).

En l'absence d'un justificatif de domicile mentionné ci-dessus, le tarif Non Résident est appliqué.

Il n'y a pas de distinction de Résidence et Non Résidence sur les tarifs des entrées unitaires, dans le but de ne pas compliquer la gestion des accès.

D) Réductions :

Les tarifs réduits s'appliquent aux entrées unitaires, aux cartes d'entrée et aux abonnements si l'utilisateur est :

- Etudiant ou Lycéen à partir de 17 ans et jusqu'à 25 ans inclus, sur présentation d'une carte de lycéen ou d'étudiant en cours de validité munie d'une photographie et mentionnant la date de naissance (sinon, présenter une pièce d'identité en cours de validité : CNI, permis de conduire, passeport).
 A défaut d'une carte de lycéen ou d'étudiant, l'utilisateur doit présenter un Pass Navigo « Imagine R » accompagné de sa carte « Bons Plans » en cours de validité, ou d'une pièce d'identité en cours de validité : CNI, permis de conduire, passeport.
- Sénior, sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité (CNI, permis de conduire, passeport). Comme prévu dans la délibération N°121214-4 du 12 décembre 2012, le tarif Sénior s'applique en 2019 aux personnes âgées de 65 ans et plus.

II – TARIFS DE LA PISCINE

ARTICLES		TARIF RESIDENTS			TARIF NON RESIDENTS		
		Tarif plein	Tarif Famille Nombreuse	Tarif réduit	Tarif plein	Tarif Famille Nombreuse	Tarif réduit
Entrée unitaire	Adulte	4 €	3,40 €	3,10 €	4 €	3,40 €	3,10 €
Entrée unitaire	Enfant de 3 à 16 ans	3,10 €	2,10 €	-	3,10 €	2,10 €	-
Entrée unitaire	Groupes *	3,10 €	-	1,90 €	3,10 €	-	-
Carte de 10 entrées	Adulte	34,40 €	32 €	27,20 €	39,20 €	34,40 €	30,40 €
Carte de 10 entrées	Enfant	24 €	19,20 €	-	27,20 €	20,80 €	-
Carte de 11 entrées	Adulte "carte famille"	-	32 €	-	-	-	-
Carte de 11 entrées	Enfant "carte famille"	-	19,20 €	-	-	-	-
Abonnement annuel	Adulte	175,20 €	-	157,60 €	198,40 €	-	178,40 €
Abonnement annuel	Enfant	120,80 €	-	-	140 €	-	-
Abonnement annuel	Bébé nageurs	153,60 €	-	-	177,60 €	-	-
Carnet de 10 tickets	Comités d'entreprise**	35,20 €	-	-	35,20 €	-	-
Carnet de 100 tickets	Centres de loisirs**	188 €	-	-	188 €	-	-
Attestation de natation	Brevet	3 €			3 €		

* Un groupe est un ensemble de personnes mineures ou handicapées appartenant à une structure (association, centre de loisirs, institution, etc.) et encadré par un ou plusieurs moniteurs ou éducateurs. Le tarif réduit s'applique uniquement aux groupes appartenant aux communes membres du Syndicat Intercommunal réglant leur achat par un bon de commande.

** Comités d'entreprise et centres de loisirs, sur demande écrite (courrier ou télécopie).

A) Famille Nombreuse :

Il existe deux modes de réduction liés au statut de famille nombreuse :

- Tarif Famille Nombreuse : il s'applique à chaque membre de la famille sur présentation d'une carte « famille nombreuse SNCF » individuelle et nominative en cours de validité ou, à défaut, sur présentation du livret de famille accompagné des pièces d'identité en cours de validité (CNI, permis de conduire, passeport).
- Cartes Familles : elles sont délivrées par les communes de Saint-Germain-en-Laye, Mareil-Marly et le Vésinet. La détention de la carte famille accompagnée d'une pièce d'identité ouvre la possibilité d'acheter une carte adulte ou enfant de onze entrées au tarif d'une carte de dix entrées. L'entrée ainsi obtenue gratuitement fait l'objet d'une facturation du SICGP aux communes concernées.
Pour les habitants de Saint-Germain-en-Laye, la carte famille doit porter la mention « Famille Nombreuse ».

B) Gratuité :

La gratuité s'applique :

- à l'entrée unitaire des enfants de moins de trois ans,
- à la mise à disposition partielle du bassin aux établissements scolaires (maternelles et élémentaires) des communes membres du Syndicat Intercommunal,
- aux accompagnateurs des groupes appartenant ou non aux communes membres du Syndicat Intercommunal sur la base d'un accompagnateur gratuit pour huit enfants payants.

Le comité autorise le Président à délivrer gratuitement par décision aux établissements scolaires des communes membres du Syndicat Intercommunal qui en font la demande dans le cadre de leurs manifestations péri-scolaires, des tickets d'entrée dans la limite de cinq tickets par an et par établissement.

C) Bébés Nageurs :

L'activité « Bébés nageurs » se déroule du 1er samedi de septembre au 30 juin inclus, le samedi de 8h30 à 9h45. A la fin de chaque séance, parents et enfants doivent quitter l'établissement, l'abonnement ouvrant droit uniquement à l'activité « bébés nageurs ».

L'abonnement est valable pour un enfant et un seul adulte accompagnateur (l'un des deux parents), pour une durée d'un an à compter de la date de vente.

L'enfant doit avoir au minimum 8 mois et au maximum 4 ans au moment de l'achat de l'abonnement.

Les pièces justificatives obligatoires pour obtenir un abonnement à l'activité sont celles figurant exclusivement dans la liste suivante :

- Livret de famille.
- Certificat médical autorisant l'enfant à pratiquer l'activité « bébés nageurs ».
- Carnet de santé à jour des vaccinations obligatoires : diphtérie et tétanos (primo vaccination et 1er rappel à 18 mois), poliomyélite (primo vaccination et tous les rappels).

III – TARIFS DU CENTRE DE REMISE EN FORME

L'accès au centre de remise en forme, interdit aux moins de 16 ans, comprend l'accès au plateau de musculation et de cardio-training, aux cours de fitness.

ARTICLES	TARIF RESIDENTS			TARIF NON RESIDENTS		
	Tarif plein	Tarif "Duo"	Tarif réduit	Tarif plein	Tarif "Duo"	Tarif réduit
Entrée unitaire	10,40 €	-	9,40 €	10,40 €	-	9,40 €
Carte de 10 entrées	93,60 €	-	84 €	99,20 €	-	88,80 €
Abonnement mensuel	66,40 €	-	60 €	75,20 €	-	68 €
Abonnement semestriel	289,60 €	-	260,80 €	324 €	-	292 €
Réabonnement annuel	444,80 €	422,40 €	400 €	494,40 €	469,40 €	444,80 €

A) Tarif Réduit :

Le taux de réduction appliqué est de 10%, le tarif obtenu étant arrondi à l'euro le plus proche.

Pour la définition des bénéficiaires du tarif réduit et les documents à présenter, se reporter au paragraphe I-D.

B) Abonnement DUO :

Le tarif « DUO » concerne uniquement les abonnements annuels. Son montant s'obtient en appliquant une réduction de 5% au tarif plein d'un abonnement annuel. Il n'est pas cumulable avec un tarif réduit.

Peuvent bénéficier chacune du tarif « Duo » deux personnes vivant sous le même toit, sans critère familial requis, à condition que l'achat des deux abonnements annuels se fasse lors d'une même vente, et que chacun des deux usagers présente un justificatif de domicile de moins de trois mois à son nom et à la même adresse figurant exclusivement dans la liste suivante : quittance de loyer, facture d'électricité, de gaz, d'eau ou de téléphone fixe ou mobile, avis d'imposition.

IV – TARIFS DES ACTIVITES

Le prix de l'entrée est inclus dans le prix des cartes d'entrées pour rester dans une gamme de prix concurrentiels.

ARTICLES	Entrée unitaire 1 séance	Pour 10 séances d'activités
Activités aquatiques (Aquatrainning / Aquabiking / Aquagym / Aquadynamic ou autres)	10,40 €	93,60 €
Activités diverses (séances de cours collectifs aquatiques, de plein air et en salle de remise en forme)	10,40 €	93,60 €
Produit couplé avec un abonnement forme ou bassin	-	80 €

Les tarifs des activités s'appliquent aux résidents et non résidents

- En cas de réservation faite pour une activité à laquelle la personne ne s'est pas présentée et n'a pas prévenu de son absence au moins 24 heures avant l'heure de celle-ci, il peut être proposé d'inscrire cette même personne la fois suivante sur liste d'attente voire de refuser son inscription en cas de situation répétée (3 absences et plus non justifiées). En outre, lors du retour de cette personne à une activité, il lui sera débité deux séances, celle à laquelle elle s'apprête à participer et celle à laquelle elle ne s'est pas présentée et n'a pas prévenu.

- Un usager peut bénéficier d'une séance de cours collectif d'essai par an avant de prendre un engagement, achat d'une carte ou d'un abonnement.

V – TARIFS DE L'ECOLE DE NATATION

Le prix de l'entrée est inclus dans le prix des abonnements pour rester dans une gamme de prix concurrentiels.

COUS COLLECTIFS DE NATATION DE SEPTEMBRE A JUIN	(JUSQU'A 2 COURS PAR SEMAINE)	Tarif Résidents	Tarif Non Résidents
Enfants de 4 à 18 ans	1er enfant inscrit	224 €	264 €
	2ème enfant inscrit	208 €	248 €
	3ème enfant inscrit	192 €	232 €
Adultes	1er adulte inscrit	256 €	304 €
	2ème adulte inscrit	240 €	288 €
	3ème adulte inscrit	224 €	272 €

La dégressivité des tarifs pour l'achat de plusieurs abonnements d'une même catégorie s'applique dans les conditions suivantes :

- Pour les adultes, à plusieurs personnes vivant sous le même toit sans critère familial requis, à condition que chacun des usagers présente un justificatif de domicile de moins de trois mois à son nom et à la même adresse figurant exclusivement dans la liste suivante : quittance de loyer, facture d'électricité, de gaz, d'eau ou de téléphone fixe ou mobile, avis d'imposition.

- Pour les enfants d'une même fratrie ou vivant sous le même toit, à condition que le représentant légal des enfants présente un livret de famille ou une attestation d'hébergement.

Pour permettre à des adultes et à des enfants d'intégrer en, les cours collectifs de natation, les tarifs suivants sont proposés :

COUS COLLECTIFS DE NATATION DE JANVIER A JUIN	(JUSQU'A 2 COURS PAR SEMAINE)	Tarif Résidents	Tarif Non Résidents
Enfants de 4 à 18 ans	Quelque soit le nombre d'inscrits	160 €	192 €
Adultes		192 €	224 €

VI – AUTRES TARIFS

ARTICLES		Tarif plein	Tarif réduit*
Location d'une heure de ligne d'eau **	Etablissements scolaires résidents	14,40 €	-
Location d'une heure de ligne d'eau	Etablissements scolaires non-résidents	36 €	-
Location d'une heure de ligne d'eau	Non scolaires	45,60 €	22.80 €
Mise à disposition d'un MNS pour une heure		32,80 €	16.40 €
Activités sportives récurrentes		8 à 16 €	-
Activités sportives ponctuelles		12 à 32 €	-
Edition d'une carte magnétique	et étui de protection	1,40 €	-
Reproduction d'une carte magnétique	perdue ou volée	2,70 €	-

* Le tarif réduit (50% du tarif plein) s'applique aux conventions dites « spéciales » signées avec l'armée, ainsi qu'aux conventions signées avec des associations à caractère sportif membres du syndicat intercommunal.

** le tarif de location de plusieurs lignes d'eau est calculé en multipliant le nom de lignes d'eau louées avec le tarif unitaire de location.

Le tarif qui s'applique à toute la période de validité d'une convention est celui qui est en vigueur au moment de la signature de ladite convention.

Le tarif des activités récurrentes et ponctuelles sera fixé, dans les fourchettes indiquées, par arrêté du Président. Le prix de l'entrée est inclus dans le prix des activités sportives récurrentes ou ponctuelles.

VII – MODALITES DE REMBOURSEMENT

Tout abonnement peut être résilié dans un délai de 7 jours suivant son achat, dans la mesure où il n'a pas encore été utilisé.

Les prolongements de date de validité des cartes d'entrée et d'abonnements sont interdits.

Le remboursement partiel d'une carte d'abonnement semestrielle ou annuelle peut uniquement intervenir sur décision du Président du Syndicat Intercommunal, en réponse à une demande expresse d'un usager n'ayant pu utiliser son abonnement en raison d'un problème médical pendant une durée égale ou supérieure à la moitié de l'abonnement, soit au moins 90 jours pour un abonnement semestriel et au moins 180 jours pour un abonnement annuel. Cette période minimum d'indisponibilité de 90 ou de 180 jours doit obligatoirement se situer pendant la durée de validité de l'abonnement.

L'usager doit adresser sa demande au Président du Syndicat Intercommunal et joindre un certificat médical indiquant la durée de son indisponibilité.

Le montant du remboursement ne peut excéder la moitié du prix de l'abonnement.

VIII – MOYENS DE PAIEMENT

Les moyens de paiement acceptés comme règlement des articles vendus sont :

- les espèces,
- les chèques sur présentation d'une pièce d'identité, sans montant minimum,
- les cartes de paiement (Carte bleue, Visa, Mastercard) sans montant minimum,
- le paiement échelonné par prélèvement automatique,
- les coupons sport et les chèques vacances. Le rendu monnaie n'est pas pratiqué avec ce mode de paiement.

Paiement échelonné :

Deux conditions sont nécessaires et obligatoires pour pouvoir bénéficier du mode de paiement échelonné par prélèvement automatique :

- 1) La vente doit être d'un montant minimum de deux cents euros (200 €).
- 2) L'utilisateur doit remplir, dater et signer une demande de prélèvement et une autorisation de prélèvement, et joindre un relevé d'identité bancaire (RIB), accompagné, si elles ne figurent pas sur le RIB, des coordonnées postales de l'établissement bancaire.

La demande de prélèvement est conservée par l'établissement.

Le nombre de mensualités varie entre un minimum de trois et un maximum de six, selon le barème suivant :

		Montant minimum		Montant maximum	Nombre de mensualités	Coût global des transactions *
Tranche 1	entre	200.00 €	et	399.99 €	3	0,45 €
Tranche 2	entre	400.00 €	et	499.99 €	4	0,60 €
Tranche 3	entre	500.00 €	et	599.99 €	5	0,75 €
Tranche 4	au-delà de	600.00 €			6	0,90 €

* Au montant de la vente vient s'ajouter le coût de transaction par mensualité de 0,122 € HT, soit 0,15 € TTC, à la charge de l'utilisateur.

Les prélèvements interviennent à date fixe sur les comptes bancaires des utilisateurs, le 7 de chaque mois, sur un jour ouvré.

Un abonnement est un engagement sur une durée fixe d'un mois, d'un semestre ou d'un an. Toute vente d'abonnement est due dans son intégralité, que le règlement ait lieu au comptant (en espèces, par carte bancaire ou par chèque) ou par paiement échelonné (par prélèvement automatique).

Traitement des rejets :

- 1) Lorsque le Régisseur constate un rejet sur une échéance de prélèvement, toutes les cartes d'entrées et d'abonnements au nom de l'utilisateur sont bloquées, que le rejet soit dû à une provision insuffisante, une contestation du débiteur, ou pour toute autre raison.
- 2) Quel que soit le motif du rejet, le Régisseur adresse au débiteur, dans un délai de cinq jours ouvrés à compter de la réception de la notification de rejet sur son compte de dépôt par la Direction Départementale des Finances Publiques des Yvelines, une lettre de relance par voie de recommandé avec accusé de réception lui demandant de régler l'échéance et les frais de rejet en espèces auprès de la Régie.
- 3) Si le débiteur effectue cette régularisation dans un délai de cinq jours à compter de la réception de la lettre de relance, les échéances suivantes du paiement échelonné seront appelées normalement.
- 4) A défaut de régularisation dans un délai de cinq jours à compter de la réception de la lettre de relance, le Régisseur annule l'échéancier du débiteur et informe le Trésor Public qui procède au recouvrement de l'échéance impayée, des frais de rejets, ainsi que de l'ensemble des échéances restant dues.